

COMMUNE DE VILLY-BOCAGE
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 19 DECEMBRE 2023
N° 2023-11

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 19 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Luc ROUSSEL, Maire.

Présents : M. Jean-Luc ROUSSEL, Mme Sylvie LUBIN MACQUAIRE, M. Michel ECOBICHON, Mme Thérèse ZEKAR, Mme Catherine MARIE, Mme Sandrine BERNIER, M. Christophe LEBON, M. Omar TOUZANI, Mme Noëlle GROULT, M. Alexandre LEBASTARD, Mme Edwige LEMIERE, M. Yohann JUIN.

Absents excusés et représentés :

M. Anthony PELLERIN représenté par Mme LUBIN MACQUAIRE Sylvie

Absents excusés :

Mme Marie GAZEL.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal, peut délibérer.

Désignation du secrétaire de séance :

Mme BERNIER Sandrine est élue secrétaire de séance.

Le président ouvre la séance.

Rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 21 novembre 2023
2. Décision modificative budgétaire n° 1
3. Don de matériel réformé
4. Demande d'aide pour les voyages scolaires
5. Signature d'un devis pour la désourisation et la dératisation des écoles
6. Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune

Informations diverses :

- Dates des prochaines réunions de conseil
- Dates des prochaines réunions des commissions communales
- Informations des commissions
- Informations sur les travaux en cours et à venir
- Informations suite aux délégations au maire
- Informations diverses
- ...

2023-11-01 : Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 21 novembre 2023

Le procès-verbal a été mis à la disposition de tous les conseillers le 25 novembre 2023.

Synthèse des discussions :

Votes pour : 10	Votes contre : 0	Abstentions : 2
-----------------	------------------	-----------------

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2023-11-02 : Décision modificative budgétaire n° 1

M. le Maire fait savoir au conseil municipal que le montant de l'enseigne de L'Atelier a été budgétée par erreur en investissement sur le compte 2313 (opération 18) qui est un compte d'attente pour les opérations pluriannuelles et qu'il est nécessaire d'affecter la somme nécessaire à cette facture sur le compte 2188, opération 18 (espace culturel).

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n° 1/2023 suivante du budget principal de l'exercice 2023, section dépenses d'investissement :

Opération / ligne budgétaire	Montant
18 « Espace culturel » / 2313	-4 956 €
18 « Espace culturel » / 2188	+4 956 €

Synthèse des discussions :

Votes pour : 12	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'autoriser la décision modificative n° 1/2023 suivante du budget principal de l'exercice 2023, section dépenses d'investissement :

Opération / ligne budgétaire	Montant
18 « Espace culturel » / 2313	-4 956 €
18 « Espace culturel » / 2188	+4 956 €

20h50 arrivée de Mr ECOBICHON Michel

2023-11-03-01 : Don de matériel réformé – photocopieur de la mairie

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal que, suite au changement du photocopieur de la mairie, le photocopieur Sharp MX 2630, n° d'inventaire 01-18-001-1407, qui est la propriété de la commune a été réformé et sorti de l'inventaire comptable le 7 décembre 2023. Monsieur le Maire précise que le contrat de maintenance de ce matériel auprès de la société Koesio a été arrêté le 4 décembre 2023.

M. le Maire propose de faire don de ce matériel à l'association L'Étincelle afin qu'elle le mette à la disposition de toutes les associations de la commune, charge à l'association L'Étincelle d'en gérer l'utilisation, la maintenance et les consommables, et d'autoriser M. le Maire à signer tous actes y afférents.

M. LEBON se retire de la discussion et du vote étant conjoint de la Présidente de l'association l'Étincelle.

Synthèse des discussions :

Votes pour : 11	Votes contre : 1	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de faire don de ce matériel à l'association L'Étincelle afin qu'elle le mette à la disposition de toutes les associations de la commune, charge à l'association L'Étincelle d'en gérer l'utilisation, la maintenance et les consommables, et d'autoriser M. le Maire à signer tous actes y afférents.

2023-11-03-02 : Don de matériel réformé – Tracteur tondeuse Honda

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal que le tracteur tondeuse HONDA, n° d'inventaire 1193 acheté en 2008 est vétuste et n'est plus utilisé par la commune depuis l'achat du tracteur tondeuse Husqvarna le 28 juin 2022 et que ce matériel encombre inutilement l'atelier municipal et n'est plus assuré. Ce bien a été réformé et sorti de l'inventaire comptable le 7 décembre 2023.

M. Mickael DODEMAND, ayant manifesté le souhait de récupérer ce matériel, M. le Maire propose de faire don de ce matériel à M. Mickael DODEMAND habitant La Rochelière, Presles, 14410 VALDALLIERE et d'autoriser M. le Maire à signer tous actes y afférents.

Synthèse des discussions :

Votes pour : 12	Votes contre : 0	Abstentions : 1
-----------------	------------------	-----------------

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de faire don de ce matériel (tracteur tondeuse HONDA, n° d'inventaire 1193 acheté en 2008) à M. Mickael DODEMAND habitant La Rochelière, Presles, 14410 VALDALLIERE et d'autoriser M. le Maire à signer tous actes y afférents.

2023-11-04 : Demande d'aide pour les voyages scolaires

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a délibéré le 7 février 2023 pour définir les critères d'attribution de l'aide aux voyages scolaires pour les enfants des habitants de la commune de Villy-Bocage et que le conseil avait émis le souhait de donner délégation au Maire pour gérer l'attribution de ces aides selon ces critères. M. le Maire précise que le montant de ces aides est limité à 80 € par famille pour un quotient familial inférieur ou égal à 1000 et un montant de 40 € pour un quotient familial compris entre 1001 et 1399. Malheureusement, ce principe de délégation n'avait pas été formulé explicitement dans la délibération n° 2023-02-04.

M. le Maire propose au conseil municipal d'annuler cette délibération n° 2023-02-04 et de la reformuler de la façon suivante :

- d'adopter les critères suivants pour l'attribution des aides aux voyages scolaires des enfants de la commune :

- 1 – Être habitant de la commune de Villy-Bocage,
- 2 – Voyage scolaire organisé soit par l'école communale de Villy-Bocage, soit par le collège de Villers-Bocage,
- 3 – Voyage non déjà subventionné par la commune,
- 4 – Montant de l'aide calculé en fonction du Quotient Familial du demandeur selon le tableau suivant :

Quotient Familial	Pourcentage maximum d'aide (par rapport au reste à charge de la famille)	Plafond
Inférieur ou égal à 1000	30 %	80 €
Compris entre 1001 et 1399	15 %	40 €
Supérieur ou égal à 1400	0 %	0

- de déléguer à M. le Maire l'attribution de l'aide aux voyages scolaires selon les critères définis ci-dessus et de l'autoriser à signer tout document y afférent.

Les montants correspondant à ces aides seront à prélever sur le compte 65138 « Autres secours » en section de fonctionnement.

Synthèse des discussions :

Votes pour : 13	Votes contre : 0	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'annuler cette délibération n° 2023-02-04 et de la reformuler de la façon suivante :

- d'adopter les critères suivants pour l'attribution des aides aux voyages scolaires des enfants de la commune :

- 1 – Être habitant de la commune de Villy-Bocage,
- 2 – Voyage scolaire organisé soit par l'école communale de Villy-Bocage, soit par le collège de Villers-Bocage,
- 3 – Voyage non déjà subventionné par la commune,
- 4 – Montant de l'aide calculé en fonction du Quotient Familial du demandeur selon le tableau suivant :

Quotient Familial	Pourcentage maximum d'aide (par rapport au reste à charge de la famille)	Plafond
Inférieur ou égal à 1000	30 %	80 €
Compris entre 1001 et 1399	15 %	40 €
Supérieur ou égal à 1400	0 %	0

- de déléguer à M. le Maire l'attribution de l'aide aux voyages scolaires selon les critères définis ci-dessus et de l'autoriser à signer tout document y afférent.

Les montants correspondant à ces aides seront à prélever sur le compte 65138 « Autres secours » en section de fonctionnement.

2023-11-05 : Signature d'un devis pour la désourisation et la dératisation des écoles

M. le Maire fait savoir au conseil municipal que suite à la visite à la cantine le 28 septembre 2023 de la Direction Départementale de la Protection des Populations, cette dernière avait notamment notifié un point de non-conformité mineure concernant la lutte contre les nuisibles : absence de dispositifs et de plan formalisé. Après prise de rendez-vous avec la société Normandie Désinsectisation qui effectue déjà pour la commune la destruction des nids de frelons asiatiques, M. le Maire a reçu un devis de cette société pour effectuer un plan de désourisation et de dératisation pour les écoles (cantine comprise) pour la période allant de novembre 2023 à octobre 2024 pour un montant de 432 € TTC.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de retenir le devis de la société Normandie Désinsectisation pour la mise en place d'un plan de désourisation et de dératisation pour les

écoles (cantine comprise) pour la période allant de novembre 2023 à octobre 2024 pour un montant de 432 € TTC et d'autoriser M. le Maire à signer tout document y afférent.

Synthèse des discussions :

Votes pour : 12	Votes contre : 1	Abstentions : 0
-----------------	------------------	-----------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir le devis de la société Normandie Désinsectisation pour la mise en place d'un plan de désourisation et de dératisation pour les écoles (cantine comprise) pour la période allant de novembre 2023 à octobre 2024 pour un montant de 432 € TTC et d'autoriser M. le Maire à signer tout document y afférent.

2023-11-06 : Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune

M. le Maire fait savoir au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (dite loi APER) vise à dynamiser la production d'énergies renouvelables sur les territoires. Elle prévoit dans son article 15 la mise en place d'une remontée à partir des communes des Zones potentielles d'Accélération des Energies Renouvelables. A l'origine de la loi cette remontée devait avoir lieu au plus tard le 31 décembre 2023 et nous a été rappelée par l'Intercom à la mi-octobre. Compte tenu du faible délai que cela laissait aux communes pour définir ces zones et organiser une consultation publique mais aussi de la tardive mise à disposition des outils cartographiques il semblerait que ce délai soit repoussé de 6 mois.

Pour information les énergies renouvelables concernées par cette loi sont les suivantes :

- L'éolien terrestre,
- Le photovoltaïque,
- La géothermie,
- La chaleur renouvelable (principalement le bois-énergie),
- La production et la valorisation de biogaz (méthanisation),
- L'hydroélectricité.

La commission communale Environnement, Développement Durable, Agriculture et Développement Economique qui s'est réunie le 12 décembre dernier a émis les avis suivants :

- Pas de définition de zones d'éolien terrestre compte tenu des nombreuses contraintes qui pèsent sur l'implantation de ces énergies,
- Pour le photovoltaïque : définition de l'ensemble des zones construites, voir de l'entièreté de la commune pour le photovoltaïque sur toiture.
- Concernant la géothermie : pas de proposition, nous manquons d'éléments sur la région dans les outils cartographiques,
- Concernant le bois-énergie : sujet à approfondir car notre commune et plus généralement le Pré-Bocage possède des ressources dans ce domaine (haies et bois),
- Concernant le biogaz la commission partage l'avis du Maire qui estime qu'il y a suffisamment de projets sur le territoire de l'intercom et qu'il ne faut pas inciter les agriculteurs à délaisser la production de nourriture pour les humains ou les animaux au profit des sirènes lucratives à court-terme de la méthanisation.
- Hydroélectricité : pas de potentiel identifié sur notre commune.

Compte tenu de ces informations M. le Maire propose au Conseil Municipal de valider les avis de la commission et demande le report de la date limite de remise des propositions des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables de la commune afin de lui permettre d'approfondir

le sujet et d'organiser la consultation publique basée sur les choix qui seront opérés par la commune.

Synthèse des discussions :

Votes pour :13	Votes contre : 0	Abstentions :0
----------------	------------------	----------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider les avis de la commission et demande le report de la date limite de remise des propositions des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables de la commune afin de lui permettre d'approfondir le sujet et d'organiser la consultation publique basée sur les choix qui seront opérés par la commune.

Informations diverses :

- Dates des prochaines réunions de conseil : 23 janvier et 20 février 2024 à 20h30
- Vœux du maire : personnel vendredi 19 janvier 18h00, dimanche 21 janvier 10h00 à la population
- Dimanche 7 avril : repas des seniors et goûter de Pâques des enfants
- Dates des prochaines réunions des commissions communales
 - Commission Vie Associative : 29/01 20h30
 - Commission budget et finances : 15/02 ; 29/02 ; 14/03 ; 28/03 à 9h00
- Informations des commissions :
 - Commission Travaux :
 - Présentation avant-projet de sécurisation RD6 bourg
 - Aménagement des cours d'école (prochain groupe de travail 16/02 à 18h15)
 - Mise à jour de l'inventaire voirie de la commune : réponse à faire avant le 15 janvier 2024
- Informations sur les travaux effectués, en cours et à venir
 - Les arbres devant servir d'ombrière pour le terrain communal ont été plantés le lundi 18 décembre
 - Réfection de la toiture de l'école primaire : réalisation prévue aux vacances de février 2024
 - Réparation des nids de poule sur la commune : à faire, la météo de novembre et décembre n'a pas permis d'avancer sur ce point
 - Travaux Impasse des Préaux (création d'une sente piétonnière) et Impasse des Vergers : des compléments d'information ont été demandés à la société EIFFAGE.
 - Taille des haies et élagage des chemins communaux : à faire en mars
 - Réparation du mur du cimetière : à faire, demander des devis pour 2024.
- Informations suite aux délégations au maire
 - Achat d'arbres auprès de la société « Aux serres d'Aunay » pour un montant de 980,10 € TTC.
- Informations diverses
 - Le compromis pour la vente du terrain communal de Fains a été signé le 8 décembre 2023.

- La demande de subvention (Aide aux Petites Communes Rurales) au département pour la réfection du chemin des Buttes a été refusée et est à refaire pour 2024 en tenant compte du nouveau devis avec la société Jones TP.
- Une demande de subvention DSIL/DETR a été faite le 27 septembre à l'Etat pour le financement de la réfection de la toiture de l'école. Des compléments ont été demandés.
- Services civiques : une première visioconférence avec les deux candidats a eu lieu le 18 décembre. Leur arrivée est prévue le 8 janvier 2024.
- Lors du conseil communautaire de PBI du 20 novembre la commune de Villy-Bocage s'est vue attribuer une subvention de 4 000 € pour son projet « Continuités écologiques Villysoises » d'un montant de 11 130 €. Concernant les subventions il reste encore à demander 3 000 € aux Fonds Verts pour que le reste à charge pour la commune soit réduit à 4 130 €. Par ailleurs une planification et des demandes de devis sont à faire pour la réalisation de ce projet. M. le Maire sollicite l'aide de la commission travaux sur ces points.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40.

Le Président de séance



Le Maire
Jean-Luc ROUSSEL

La Secrétaire de séance
Mme Sandrine BERNIER